Professionnels de santé

Coronavirus : le point sur les conditions dérogatoires de prise en charge des soins

Domaine(s) :

- Santé

Des mesures dérogatoires aux conditions habituelles de prise en charge et de facturation ont été mises en place pendant la crise sanitaire pour assurer la continuité des soins.

Au regard de l'évolution de l'épidémie, certaines mesures dérogatoires sont prolongées au-delà du 30 octobre et du 31 décembre 2020, et a minima jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1).

Il s'agit notamment des mesures suivantes : téléconsultation ; téléexpertise ; contact tracing ; Ehpad : majoration d'urgence prolongée ; centres Covid-19 spécialisés : prise en charge à 100 % prolongée ; dépistage de la Covid-19…

Par ailleurs, une nouvelle mesure dérogatoire introduite le 12 novembre dernier donne désormais la possibilité aux **médecins de ville de prendre en charge à domicile des patients atteints de la Covid-19 sous oxygénothérapie** :

- soit en sortie d'hospitalisation ;
- soit en amont ou en substitution d'une hospitalisation pour des besoins en oxygène < 4 L /min.

Dans ce cadre, le médecin généraliste assure la coordination de l'équipe pluriprofessionnelle, les prescriptions ainsi que le suivi médical de ces patients.

*(1) D'après l'*arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 *[1].*

Toutes les informations sur le site de l'Assurance maladie. [2]

Mis à jour le 07/12/20

URL source: https://www.enim.eu/actualites/coronavirus-point-sur-conditions-derogatoires-de-prise-en-charge-soins